

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du : 5.01.2012

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, FERRER Alain, LAPORTE Christophe, IRIGOYEN Bruno, Mmes URRICARIET Cécile, BERTHIER Aline, LOISELLE Elodie, CARRERE Annie, GESTAIN Josiane.

Absents excusés Mrs DHUGUES J.L, DUCASSE Christophe

Secrétaire : LEGRAND Clément

**Objet de La Délibération : 7.Finances locales/7.6 Contributions budgétaires
Eglise, Indemnité de gardiennage.**

Après lecture du courrier envoyé par la préfecture, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à mandater l'indemnité de cent dix neuf euros et cinquante cinq centimes(119.55€) pour un gardien ne résidant pas dans la localité et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Objet de La Délibération : 7.Finances locales/7.10 Divers
Assurance, encaissement d'un chèque**

Un chèque de huit cent trente neuf euros et cinquante neuf centimes a été perçu par la mairie de l'organisme Groupama pour les dégâts causés aux caniveaux de la rue de la Fontaine.

Le conseil municipal vote pour l'encaissement de la dite somme.

**Objet de La Délibération : 8.Domaine de compétences par thèmes/8.3 voirie
Voirie : demande de subventions**

Suite aux intempéries du 2 septembre 2011, un devis a été établi pour un montant de douze mille dix huit euros HT (12 018 €HT).

Sont concernés : - le chemin du Pontic, le chemin du Pichou, le pont de Loulès.

Un dossier a été constitué afin de demander une aide au conseil général au titre de la redevance des mines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'établissement du dossier et les travaux à effectuer.

**Objet de La Délibération : 8.Domaine de compétences par thèmes/8.8 Environnement
ONF délivrance de coupes de bois**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire, et délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)

DECIDE

La délivrance en bloc et sur pied en 2012 de la coupe affouagère E.AN°11311300DE Canton Mandille/parcelle 11A/12A d'une contenance de 4ha 55a (il est rappelé que seul le bois de chauffage peut être vendu par les affouagistes).

ACCEPTE

L'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF : 2 198.00 €

DEMANDE

Que l'exploitation de la coupe soit faite :

- Par les affouagistes après partage : par feu (ménage ou chef de famille)
 - Par habitant
 - Par moitié par feu, par moitié par habitant

- Et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :
 - 1^{er} garant : Mr DEBAT Serge demeurant à Pouyastruc
 - 2^{ème} garant : Mr LEGRAND Clément demeurant à Pouyastruc
 - 3^{ème} garant : Mr ALEGRET Christian demeurant à Pouyastruc

FIXE

Les délais d'exploitation de la coupe affouagère : 31/03/2012

Les lots d'affouage devront être exploités et enlevés le 31/10/2012

A défaut, les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

Objet de La Délibération : 8.Domaine de compétences par thèmes/8.8 Environnement **Prix du bois d'affouage**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du bois d'affouage 2012 à 9€ le stère.

Objet de La Délibération : 7.Finances locales/7.1 décisions budgétaires **Décision modificative n°5**

Afin d'équilibrer un chapitre 12 (Charge de Personnel) il est nécessaire de procéder à un transfert de budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2011 :

Section Fonctionnement – Dépenses

	Budget
<u>Chapitre 012 – Charge de personnel</u>	
<u>Article 64111</u> - Personnel titulaire	54000.00
<u>Article 64112</u> - Personnel non titulaire	19900.00
<u>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u>	
<u>Article 678</u> - Autres charges exceptionnelles	3000.00

AUTORISE la décision modificative suivante :

<u>Chapitre 012 – Charge de personnel</u>	
<u>Article 64111</u> - Personnel titulaire (+ 1200)	55200.00
<u>Article 64131</u> – Personnel non titulaire (+ 1100)	21000.00
<u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u>	
<u>Article 678</u> – Autres charges exceptionnelles (-2300)	700.00

Objet de La Délibération : 7.Finances locales/7.1 décisions budgétaires
Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur de **52816.10 €**

Dépenses investissements 2011 réalisées hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts)

	Montant	25%
<u>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</u>	128 872.36	32 218.09
2115-18 Achats de terrain	117 769.89	
2183 Matériel de bureau	919.31	
2183-13 Matériel divers	527.44	
2183-17 Matériel Groupe scolaire	919.31	
2188 Autres Immob. Corporelles	647.02	
<u>Chapitre 23 Immobilisations en cours</u>	82 392.05	20598.01
2313-11 Bâtiments	16 941.20	
2313-14 Aménagements	15 315.23	
2313-16 Sécurité Routière	10 841.13	
2313-17 Groupe scolaire	5 861.08	
Total	211 264.41	52816.10

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>Chapitre 23 Immobilisation en cours</u>	
2313-11 Bâtiments	50 816.10
2313-16 Sécurité Routière	2 000.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet de La Délibération : 2.Urbanisme/2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.

Complexe sportif : construction de nouvelles tribunes

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de SIVOM du canton de Pouyastruc de déposer un permis de construire pour la construction de nouvelles tribunes sur le terrain communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer cette attestation.

Objet de La Délibération : questions diverses

Néant

